Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_57-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-057/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUIITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN – ATTRIBUTION DES MARCHÉS.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

En 2022, un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien a été créé entre Ploërmel Communauté, son CIAS, et les communes de Ploërmel, Mauron, Gourhel, Ménéac,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_57-DE

Mohon, Montertelot, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant-sur-Oust et Val d'Oust. Le syndicat scolaire du pays de Josselin et la commune des Forges-de-Lanouée sont entrés en cours de marché. Ce dernier venant à terme en 2026, il est proposé de le renouveler.

L'adhésion au groupement de commandes a été proposé à l'entièreté des communes membres de Ploërmel Communauté. Les entités suivantes ont choisi de faire partie du groupement de commandes : Ploërmel Communauté, son CIAS, les communes de Ploërmel, Guégon, Josselin, Mauron, Mohon, Montertelot, Saint-Servant-sur-Oust, Forges-de-Lanouée, le syndicat scolaire du pays de Josselin, la commune de Val d'Oust et son CCAS.

C'est dans ce contexte qu'une consultation a été lancée pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien. Celle-ci est décomposée en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Petits matériels, petits équipements et consommables
02	Produits chimiques

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02/11/2026. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 23/01/2026 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution de l'accord-cadre que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif)	60.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Qualité des produits sur la base des échantillons et fiches techniques (un point par échantillon testé indiqué au BPU)	*10.0*
2.2-Délais et modalités de livraison	*5.0*
2.3-Disponibilité et diversité des produits – dispositions prises en cas de rupture de stock d'un produit	*5.0*
2.4-Méthodologie de formation des personnels	*2.5*
2.5-Ergonomie et fonctionnalités du site internet dédié	*2.5*
3-Développement durable	15.0
3.1-Qualité environnementale des produits proposés	*10.0*
3.2-Performance de l'organisation logistique des transports en vue de réduire l'impact environnemental	*5.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_57-DE

. Pour : 56
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 56
. Majorité absolue : 29

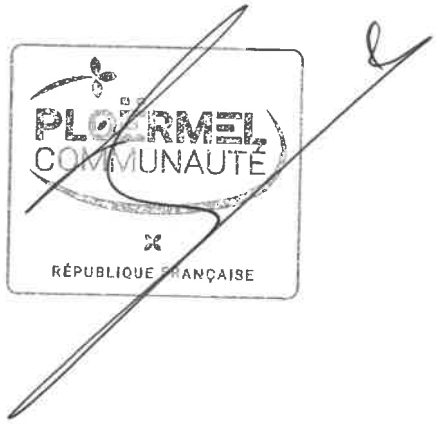
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026 qui attribue l'accord-cadre à l'entreprise GAMA 29 (Guipavas, 29) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT (pour l'ensemble des membres du groupement) pour le lot n°1 – Petits matériels ;
- PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026 qui attribue l'accord-cadre à l'entreprise GAMA 29 (Guipavas, 29) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant maximum annuel de 63 000,00 € HT (pour l'ensemble des membres du groupement) pour le lot n°2 – Produits chimiques ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.